

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, maire, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Anne LY, adjoints au maire, Laurence AUGIER, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHE, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Rachel FILLIATRE, Alain GAUTIER, BAPTISTE JAMET, ERIC LANLLIER, Bertrand LARSONNEUR, conseillers municipaux

Absent : Loïc PIERRE-BOITARD conseiller municipal.

Marie-Françoise CAUMONT est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est approuvé à L'unanimité

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Legros, trésorier, a transmis le compte de gestion 2020 tenu par ses services. Il est en tous points conforme au compte administratif de la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2020 du trésorier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Se reporter au document de synthèse du compte administratif 2020 joint)

Marie-Françoise Caumont, adjointe responsable des finances, revient sur les résultats de l'exercice 2020 enregistrés au compte administratif tenu par la commune.

En section de fonctionnement, les charges de l'exercice, d'un montant total de 815 398,59 €, ont été réalisées à hauteur de 92,5% du montant budgété et sont d'un montant inférieur aux dépenses de l'année 2019.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 933 144,14 €, soit un dépassement d'environ 53 000 € par rapport à la prévision. Cela résulte principalement des recettes de dotations et participations de l'état et du reversement par le conseil départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020 s'élève donc à 117 745,55€ montant légèrement supérieur à celui de l'exercice 2019.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice se chiffrent à 191 053,91€. Elles se composent principalement du remboursement du capital emprunté et d'acquisition de matériels.

Les recettes d'investissement de 147 250,14 € proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement 2019.

Le budget d'investissement 2020 présente donc un déficit de 43 803,77 €.

A l'issue de cette présentation et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Lermine se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT

Marie-Françoise Caumont rappelle les écritures comptables de l'année 2020 approuvées, qui se soldent comme suit :

Le solde global du budget d'investissement s'élève à 77 079,95 € correspondant au solde d'exécution reporté au budget primitif 2020 de 120 883,72 € diminué du déficit de l'année 2020. Il doit obligatoirement être reporté en section d'investissement au budget primitif 2021.

En revanche, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de 227 745,55 € égal à l'addition du solde de l'exercice 2020 avec l'excédent reporté de l'exercice 2019 de 110 000 €.

Sur proposition de la commission « finances » et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au Budget Primitif 2021 :

- 110 000,00 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en fonctionnement
- 117 745,55 € à l'article 1068 « excédent de Fonctionnement capitalisé », en investissement

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Avant de présenter le budget primitif de l'année 2021, Marie-Françoise Caumont informe ses collègues, qu'à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation des résidences principales. Celle-ci est compensée par l'état et à compter de 2021, par la perception du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu auparavant par le conseil départemental. Il convient donc de voter les 2 taux de taxe foncière pour la construction du budget. La commission « finances » a procédé à sa construction sans modifier les taux communaux 2020.

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 41,85 % (taux communal) + 22,10% (taux départemental) soit 63,95%

Taxe foncière sur le non bâti : 51,83 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité les 2 taux proposés.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

Marie-Françoise Caumont, détaille les prévisions budgétaires proposées par la commission finances pour l'exercice 2021.

En section de fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 990 402 €.

Les dépenses sont globalement en augmentation de 6 % par rapport à celles réalisées en 2020 année au cours de laquelle une inactivité partielle liée au contexte sanitaire a limité la consommation de postes de charges à caractère général. Les recettes prévisionnelles évaluées avec prudence permettent toutefois de dégager un autofinancement de 128 155 € qui alimentera les recettes de la section des investissements.

En section d'investissement

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 387 841€.

En dépenses, le poste le plus important est consacré aux travaux et acquisition de matériels pour près de 254 000 €.

Les recettes sont constituées à hauteur de plus de 83% par les excédents de budgets reportés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune.

OBJET : SUBVENTIONS

La commission « sports, jeunesse et vie associative » fait part des propositions de subventions aux associations cresseronaises cette année. Elles ont été définies après rencontre avec les présidents et échange sur le bilan et la prévision de leurs activités ainsi que sur leurs besoins financiers. Compte-tenu de l'activité réduite en 2020 et en ce début d'année 2021, des associations ont renoncé à leur subvention.

L'ensemble des subventions proposées aux associations et autres organismes figure dans le tableau ci-dessous.

Associations Cresserons	Subvention	Autres associations	Subvention
Ecole primaire coopérative	560 €	FRANCAS (animation ados)	30 852.89 €
Loisirs en fête	0 €	Epicerie solidaire	600 €
Parents d'élèves	400 €	Prevention routière	46 €
Gym volontaire	950 €	Maison retraite de Douvres	200 €
Association sportive (football) USCP/CHL Terre et Mer	3 500 €	Fonds de solidarité logement	77 €
Association des jeunes	3 569.86 €		
Club de la joie	0 €		
Comité de jumelage	150 €		
Rando nacre	0 €		
Comité des Œuvres Sociales	1 500 €		
Cab 'Aventures	20 000 €		

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'attribution de chacune des subventions proposées.

Puis, le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention demandée par le CCAS - Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 6 000 €.

OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une formation, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur à la prise en charge de ses frais de transport.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé des frais de stationnement et de péage sur présentations des pièces justificatives et bénéficie d'une indemnisation des kms parcourus avec son véhicule personnel dans les conditions suivantes :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Les membres du conseil municipal reconnaissent le caractère justifié de ces dispositions.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au

31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Patrick Lermine propose au conseil municipal le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à Cœur de Nacre pour une mobilité adaptée à notre territoire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de cette compétence à notre communauté de communes.

OBJET : PERMIS DE DEMOLIR

Depuis un décret de 2007, le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis. Il appartient aux communes de l'instituer sur leur territoire.

Patrick Lermine propose au conseil municipal de prendre une délibération dans ce sens pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Celle-ci permettra de suivre l'évolution du cadre bâti de la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'instauration d'un permis de démolir sur le territoire communal

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Patrick Lermine donne la parole aux membres des commissions.

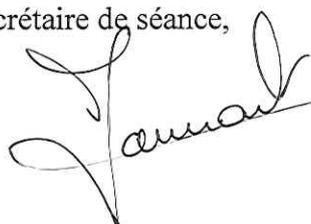
Pour le CCAS, Anne LY informe le conseil municipal de l'organisation d'un centre de vaccination Covid par les communes de Cresserons et Plumetot pour prioritairement les personnes de + de 75ans. Il a été installé dans la salle de la mairie de Plumetot, celle de Cresserons étant aménagée spécifiquement pour la restauration scolaire. 105 personnes ont reçu une première injection le 20 mars avec le vaccin Pfizer, la deuxième injection est programmée le 17 avril prochain.

Pour les associations, Françoise Bézier rend compte des échanges avec les responsables des associations cresseronnaises. S'ils ont fait tous part de leur baisse d'activité en 2020 et en ce début 2021, ils ont espoir de pouvoir reprendre dans le cours de l'année leurs animations et sont toujours prêts à participer à un marché de Noël cette année, celui de 2020 n'ayant pu avoir lieu.

Pour le conseil d'école, la réunion s'est tenue le 30 mars en visio-conférence. Il en ressort principalement un souci sur les prévisions d'effectifs à la prochaine rentrée, le départ des élèves de CM2 n'étant pas compensé à l'heure actuelle par l'arrivée de nouveaux enfants âgés d'au moins 3 ans. Si le projet « cirque » a dû être annulé cette année, il est prévu de le reporter mais d'autres activités sont en cours comme une la réalisation d'une émission télévisuelle. Par ailleurs, l'école s'est inscrite au programme EMILE (Enseignement d'une Matière Intégrée en Langues Etrangères) proposé par l'académie pour la rentrée prochaine. Ainsi un professeur pourrait intervenir dans la limite de 7 heures hebdomadaires pour renforcer l'apprentissage de l'anglais au travers d'une matière scolaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 9 HEURES 30

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Patrick LERMINE

